



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3448

Portant stationnement interdit,  
Portant circulation stoppée,

Le dimanche 30 aout 2020

77eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE MICHEL BOZZI

RUE ACHILLE PERETTI  
Gymnase Michel Bozzi

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 17 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 77eme Anniversaire de la mort de MICHEL BOZZI, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 aout 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

A partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE ACHILLE PERETTI  
Gymnase Michel Bozzi

**CIRCULATION STOPPEE**

La circulation des véhicules sera stoppée durant la cérémonie dans l'artère ci-après :

A partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE ACHILLE PERETTI  
Au droit du parking du gymnase Michel Bozzi

ARTICLE 02 : Le demandeur devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 03: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 04 AOUT 2020

